



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **8 juin 2020**

Délibération n° 2020-4259

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD) - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée au titre de 2020 - Avenant n° 2 à la convention relative à l'expérimentation TZCLD pour 2020 - Adhésion de la Métropole de Lyon à l'association nationale TZCLD

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Glatard

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mercredi 20 mai 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : Mercredi 10 juin 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, MM. Curtelin, David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Gillet, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Huguet, Mme Iehl, M. Jeandin, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, M. Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Bouzerda (pouvoir à M. Pouzol), MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Calvel (pouvoir à M. Sellès), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Burillon (pouvoir à Mme Frier), M. Butin (pouvoir à M. Dercamp), Mme David (pouvoir à M. Dercamp), MM. Denis (pouvoir à Mme Frier), Genin (pouvoir à Mme Burricand), Mme Ghemri (pouvoir à Mme Peytavin), M. Girard (pouvoir à M. Cochet), Mme Hobert (pouvoir à Mme Michonneau), MM. Lavache (pouvoir à Mme Croizier), Passi, Mme Pietka (pouvoir à Mme Burricand), M. Roustan (pouvoir à M. Charles).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Bernard, Vesco, Aggoun, Collomb, Lebuhotel.

Conseil du 8 juin 2020**Délibération n° 2020-4259**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD) - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée au titre de 2020 - Avenant n° 2 à la convention relative à l'expérimentation TZCLD pour 2020 - Adhésion de la Métropole de Lyon à l'association nationale TZCLD**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 mai 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion prévoit un droit à l'accompagnement pour tous les bénéficiaires du RSA et le rend obligatoire pour ceux qui sont dans le champ des droits et devoirs, c'est-à-dire qui ont des ressources d'activité jugées insuffisantes. La Métropole a la responsabilité d'organiser cet accompagnement et la mise en place de parcours d'insertion.

Par délibération du Conseil n° 2015-0939 du 10 décembre 2015, la Métropole a adopté le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) pour la période 2016-2020, organisé autour de 3 ambitions : développer l'offre d'insertion par les entreprises, construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du RSA, porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire.

L'accompagnement des bénéficiaires du RSA et les étapes qui leur sont proposés doivent permettre de les mobiliser vers l'activité, accroître leur employabilité et faciliter leur accès à l'entreprise. Ces objectifs rejoignent ceux de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, déclinée dans une convention entre l'Etat et la Métropole.

Le projet TZCLD est une expérimentation territoriale qui vise à résorber le chômage de longue durée, fondée sur 3 constats :

- personne n'est inemployable : tout un chacun dispose de savoir-faire et de compétences,
- ce n'est pas le travail qui manque : de nombreux besoins de la société ne sont pas satisfaits,
- le chômage de longue durée entraîne de nombreuses dépenses publiques.

Pour ce faire, le projet vise, pendant 5 ans, à recruter des demandeurs d'emploi de longue durée, en contrat à durée indéterminée (CDI) à temps choisi et sans sélection, au sein d'entreprises à but d'emploi (EBE) pour exercer des activités non concurrentes avec les activités économiques déjà implantées sur le territoire. Le fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée est garant du financement de ces emplois supplémentaires. Il est abondé par l'Etat, les collectivités territoriales et des organismes publics et privés sur la base de la réorientation des coûts liés à la privation durable d'emploi. C'est l'association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée qui est gestionnaire de ce fonds. Les EBE perçoivent des fonds qui contribuent à une partie de la rémunération des salariés embauchés, le complément étant assuré par le chiffre d'affaires qu'elles réalisent.

En novembre 2016, 10 territoires ont été sélectionnés pour le lancement de l'expérimentation pour une durée de 5 ans. Parmi ces territoires, une commune de la Métropole : Villeurbanne. La commune expérimente ce dispositif depuis 2017 sur le quartier de Saint Jean, identifié comme prioritaire au titre de la politique de la ville où le taux de chômage atteint 15,5 %. A ce titre, 2 structures ont été créées :

- l'association le Booster de Saint Jean qui, d'une part, accueille les demandeurs d'emploi de longue durée et les accompagne afin de définir leurs compétences et préparer leur entrée dans l'EBE et, d'autre part, détecte les activités à développer sur le territoire en lien avec les compétences des personnes,

- l'entreprise à but d'emploi Emerjean, qui est responsable de l'embauche des demandeurs d'emploi de longue durée et de la mise en place desdites activités. Les activités exercées ne doivent pas s'inscrire en concurrence avec les emplois déjà existants tant sur le marché privé que sur le marché "aidé". Les activités sont orientées vers les services aux habitants (lavage de véhicules, retouches couture, soutien scolaire, coiffure et esthétique) et aux entreprises (blanchisserie, conciergerie, entretien d'espaces verts, retouches couture et lavage de véhicules).

Par la délibération du Conseil n° 2017-2412 du 20 décembre 2017, la Métropole a acté sa volonté d'accompagner l'expérimentation locale TZCLD conduite à Villeurbanne, en cohérence avec les orientations du PMI'e : mise en réseau des professionnels de l'insertion et des acteurs du développement économique (orientation 1, objectif 4), tout en développant l'employabilité de personnes durablement éloignées de l'emploi (orientation 2, objectif 7).

I - Attribution des financements à l'association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée

Dans la délibération du Conseil n° 2017-2412 du 20 décembre 2017, la Métropole s'est engagée à mobiliser ses services en appui au projet, notamment la direction de l'insertion et de l'emploi et la Maison de la Métropole du territoire pilote. La participation financière de la collectivité au fonds national d'expérimentation est calculée sur la base du remboursement à posteriori des dépenses d'allocation économisées par le recrutement des bénéficiaires du RSA.

Au regard des statistiques produites à la constitution du dossier de candidature, qui faisaient apparaître sur ce quartier 60 bénéficiaires du RSA inscrits en qualité de demandeur d'emploi de longue durée, le financement proposé par la Métropole est plafonné au recrutement par l'entreprise de 60 bénéficiaires du RSA sur la durée légale de l'expérimentation, soit un montant annuel de subvention plafonné à 288 000 €.

Depuis son ouverture en 2017, 89 salariés ont été salariés par Emerjean dont 83 sont conventionnés dans le cadre de l'expérimentation (la moyenne de privation d'emploi déclarée par l'ensemble des demandeurs d'emploi embauchés représente 4,5 ans). Aujourd'hui, 76 sont encore présents dans l'entreprise dont 5 en suspension de contrat pour des essais d'emplois à l'extérieur. Par ailleurs, Emerjean dénombre 7 départs dont 2 pour des emplois durables.

Parmi les salariés de la structure, 22 sont bénéficiaires du RSA, soit 26 % de l'effectif total conventionné. Les activités sont orientées vers les services aux habitants (lavage de véhicules, retouches couture, soutien scolaire, coiffure et esthétique) et aux entreprises (blanchisserie, conciergerie, entretien d'espaces verts, retouches couture et lavage de véhicules).

Par la présente délibération, il est proposé d'arrêter le montant des économies réelles à 135 129,46 € pour l'année 2019. Ces montants ont été calculés pour chaque embauche et ont été validés par l'entreprise Emerjean.

Pour 2020, il est proposé de reconduire le montant maximum de subvention à 288 000 €, en fonction des économies réelles constatées, et dans la limite de 60 équivalents temps plein (ETP) recrutés au titre des bénéficiaires du RSA afin d'accompagner la montée en charge de l'entreprise et des recrutements.

II - Bilan de la 1^{ère} vague d'expérimentation et adhésion de la Métropole à l'association nationale TZCLD

1° - Retour sur les expérimentations conduites depuis 2016

En juillet 2019, madame la Ministre du travail a affirmé la volonté du Gouvernement d'étendre le dispositif afin qu'il atteigne une taille suffisante pour permettre de l'évaluer de façon rigoureuse, et dans une logique coût-bénéfice.

Un bilan intermédiaire publié fin 2019 faisait état de plus de 600 CDI créés dans le cadre de la 1^{ère} loi d'expérimentation sur les 10 territoires pilotes. De plus, l'ensemble des bilans intermédiaires soulignent l'amélioration de la situation des personnes : d'abord sur un plan matériel par la sécurisation professionnelle et financière permise par le CDI mais aussi sur le plan social, par le biais d'une remobilisation de leur capacité à créer du lien social. Aussi, l'implication au sein des différents comités pour l'emploi d'acteurs locaux qu'ils soient économiques, institutionnels, associatifs ou encore politiques, permet de créer une forte dynamique d'animation territoriale.

Par ailleurs, la création d'activités, outre un effet positif sur le dynamisme économique des territoires, permet de générer des effets positifs sur le développement social. Effectivement, les EBE développent pour la plupart des services aux habitants, institutions ou entreprises du territoire mais surtout des activités non-délocalisables et dans les domaines de la transition écologique et de la cohésion sociale. Par ailleurs, le projet

consiste à transformer les dépenses passives dues au chômage de longue durée en dépenses actives qui, à terme, produisent des effets positifs. Une étude réalisée par ATD Quart-Monde estimait le coût annuel du chômage de longue durée à environ 16 000 € par demandeur d'emploi par an.

En définitive, le projet génère :

- un impact sociétal et humain sur les habitants, sur les salariés et/ou bénéficiaires du RSA ; impact sur les parcours individuels d'insertion professionnelle et sociale de demandeurs d'emploi éloignés durablement de l'emploi et notamment les bénéficiaires du RSA salariés par l'EBE (mobilisation de compétences, accès à l'entreprise conventionnelle, validation des acquis de l'expérience, remobilisation du public, dynamique citoyenne, etc.),
- un impact en termes de développement économique, de développement de richesses nouvelles pour le territoire par la détection d'activités économiques nouvelles sur le territoire,
- un impact en termes d'innovation sociale et d'évolution des pratiques entre acteurs de l'insertion et de l'emploi sur le territoire.

2° - Adhésion de la Métropole à l'association nationale TZCLD

Au vu du travail conduit sur le quartier Saint Jean de Villeurbanne et à la suite de la délibération du Conseil n° 2019-3843 du 4 novembre 2019, il est proposé que la Métropole adhère à l'association nationale TZCLD, pour étudier les possibilités d'une future candidature métropolitaine qui s'organiserait en lien fort avec les communes qui souhaiteraient porter l'expérimentation sur leurs territoires.

En effet, un tel projet nécessite la mobilisation, au-delà de celle des institutions, de l'ensemble des acteurs et en 1^{er} lieu des habitants et des acteurs économiques et sociaux du territoire selon les étapes suivantes :

- fabrique du consensus : il s'agit d'une phase de mobilisation de tous les acteurs du territoire prêts à s'impliquer dans la démarche,
- rencontre des personnes privées durablement d'emploi : notamment pour recenser leurs savoir-faire et leurs envies,
- recensement des travaux utiles : l'objectif de cette phase est d'identifier précisément les besoins non satisfaits sur le territoire et de s'assurer de leur complémentarité avec les activités développées par les acteurs économiques locaux,
- création d'une ou plusieurs EBE.

Une phase préalable consiste en la sélection d'un ou de plusieurs territoires d'expérimentation. Lors de la 1^{ère} vague de candidature, 2 critères étaient primordiaux : la présence de moins de 500 demandeurs d'emploi de longue durée et une population totale de 10 000 habitants maximum.

Aussi, dans le cadre de la construction de sa candidature, la Métropole souhaite mener des travaux préparatoires en lien avec les communes intéressées. La mobilisation des communes passera par des temps d'information et d'échanges autour des implications d'une candidature : en termes de moyens à dédier et d'articulation du pilotage entre Métropole et communes, dans une logique de subsidiarité.

L'association nationale TZCLD vise 3 objectifs : capitaliser autour de la 1^{ère} expérimentation afin d'en améliorer la méthode, accompagner les territoires volontaires (territoires émergents) pour entrer dans la démarche et favoriser la diffusion du projet. L'adhésion à l'association en tant que territoire émergent permet d'accéder au centre de ressources et de développement de TZCLD et ainsi de bénéficier :

- d'une offre de formation et d'outils pédagogiques,
- de l'intégration à la grappe régionale réunissant les porteurs de projets d'une même région, animée par des relais locaux,
- d'un accompagnement adapté à l'avancement du territoire.

Il semble primordial, pour la réussite de cette ambition collective, que les territoires et leurs acteurs soient les porteurs de cette mobilisation nationale contre le chômage de longue durée, d'autant plus dans un contexte social et économique particulièrement difficile depuis la crise liée au Covid-19. La reconnaissance comme territoire émergent passe par l'acquittement d'une cotisation annuelle d'adhésion à l'association (500 €) et par la signature de la charte d'engagement.

Les engagements de la charte consistent à valider les 3 fondements du projet et à suivre la méthode TZCLD pour mettre en œuvre le projet : création d'un consensus territorial, rencontres avec les demandeurs d'emploi de longue durée volontaires, recensements des travaux utiles et par la suite ouverture d'une EBE.

Il est proposé que la Métropole adhère à l'association nationale TZCLD et lance les 1^{ers} travaux pour identifier les territoires intéressés par cette démarche ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le montant des contributions réelles au profit de l'association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée à verser pour l'exercice 2019, soit 135 129,46 €,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant maximum de 288 000 € au profit de l'association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée pour l'année 2020, dans le cadre de l'expérimentation conduite à Villeurbanne,

c) - l'avenant n° 2 à la convention à passer entre la Métropole et l'association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

d) - l'adhésion de la Métropole à l'association nationale TZCLD et de fait l'acquittement de la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion d'un montant de 500 €.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que les statuts de l'association TZCLD et tout document utile dans ce cadre.

3° - La dépense de fonctionnement résultant :

a) - de la subvention 2020, soit 288 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et 2021 - chapitre 017 - opération n° 0P36O5139,

b) - de l'adhésion 2020, soit 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 017 - opération n° 0P36O5068A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juin 2020.